

**Nombre de membres
en exercice : 9**

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 26 août 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée le 22 août 2016, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Frédéric PANTEL, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Bernard GUIN

Procuration : Hilde VANHOVE pour Françoise SAINT – PIERRE,
Absent : Gaël ROUSSON

Secrétaire de séance : Noëlle PRATLONG

Ordre du jour :

1. Réhabilitation du logement dans l'ancienne école du Pompidou : avenant n° 1 au marché du lot n° 1 (menuiserie) ; avenant n° 1 au marché du lot n° 3 (faïence)
2. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent titulaire absent
3. Convention de mise à disposition d'un agent territorial titulaire : délibération autorisant la mise à disposition d'une autre collectivité
4. Demande de prorogation de délai pour commencer les travaux de raccordement du Mas Roger au réseau de Tartabissac
5. Mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour l'étude de la réfection de la distribution sur le village du Mas Roger – opération travaux de raccordement du Mas Roger au réseau de Tartabissac
6. Avis de la Commune sur la proposition de plan de circulation en cœur du Parc National des Cévennes
7. Questions diverses et informations

Françoise SAINT-PIERRE soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 24 juin 2016 ; elle indique que la formulation ***du point 4 afférent au dossier d'évacuation des eaux pluviales de la voie communale n° 1 au Masbonnet*** manque de clarté et doit être précisé en ces termes ; la question portait plus particulièrement sur les solutions techniques envisagées et le débat public qui sera organisé pour permettre de retenir la plus adaptée à la situation.

La délibération votée par les élus rappelle dans ces « Considérant » : les problèmes persistants d'écoulement des eaux pluviales de la voie communale n° 1 dans la partie basse du hameau du Masbonnet, d'une part ; qu'une première analyse de la situation montre qu'un apport d'eaux pluviales amont peut être constaté au droit des parcelles cadastrées section A n° 647 et 648 au hameau du Masbonnet, apport résultant notamment de l'aménagement des voies du village et de l'imperméabilisation des sols ; que l'évacuation des eaux doit être prise en charge par la commune, puisqu'arrivant par son domaine et se regroupant sur une voie communale ; enfin que devront être envisagées et étudiées toutes solutions techniques permettant de résoudre définitivement les difficultés générées par l'écoulement de ces eaux de ruissellement.

A l'unanimité, le Conseil municipal a donc décidé de confier à la SARL FAGGE et Associés, Géomètres Experts, Conseil et Ingénierie, 8, rue de Wunsiedel, 48000 MENDE, l'étude technique sommaire du projet d'aménagement d'un exutoire pluvial au droit des parcelles cadastrées section A n° 647 et 648 au hameau du Masbonnet. Il est indiqué que le devis d'honoraires présenté par le Cabinet FAGGE et Associés s'élève à la somme de 2 450,00 € HT.

Il est également précisé qu'à l'issue de cette étude plusieurs solutions seront proposées et chiffrées (étant rappelé qu'un crédit de 17 631,60 € a été réservé à cette opération et inscrit au programme de voirie 2017, conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 février 2016).

A noter enfin qu'un débat public sera organisé décrivant précisément les différentes solutions proposées et permettant une concertation la plus ouverte possible.

Le Conseil municipal se prononcera à l'issue du débat public, et après publication du bilan de celui-ci, sur le principe et les conditions de la poursuite du projet, et notamment, le cas échéant, sur le dossier conjoint d'enquête publique et d'enquête parcellaire qui sera transmis au Préfet.

Sous cette réserve, le compte rendu du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Françoise SAINT – PIERRE propose au Conseil municipal d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance ; ce point concerne *l'avis de la Commune sur la proposition de plan de circulation en cœur du Parc National des Cévennes*, avis qui doit être donné avant le 31 août 2016. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

❶ Réhabilitation du logement dans l'ancienne école du Pompidou : avenant n° 1 au marché du lot n° 1 (menuiserie) ; avenant n° 1 au marché du lot n° 3 (faïence)

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n° 1 aux marchés des lots n° 1 (menuiserie) et n° 3 (faïence) dans le cadre de l'opération de réhabilitation du logement dans l'ancienne école du Pompidou :

- avenant n° 1 au marché du lot n° 1 –*Menuiseries extérieures et intérieures bois*- conclu avec la SAS BELARD MENUISERIE à Ispagnac. Lors de la dépose du revêtement de sol, le plancher est apparu en très mauvais état ; il a donc dû être remplacé et non vitrifié comme prévu dans le marché ; de plus, une des trappes d'accès aux combles en contreplaqué a été remplacée par une trappe en panneaux trois plis isolés. Le montant initial du marché ressortait à 9 608,00 € HT (10 568,80 € TTC) ; l'avenant n° 1 représente un coût supplémentaire de 1 653,00 € HT (1 818,00 € TTC), portant le nouveau montant du marché à **11 261,00 € HT (12 593,10 € TTC)**
- avenant n° 1 au marché du lot n° 3 –*Faïences sols souples*- conclu avec l'entreprise GERBAL Guillaume à Mende. Au cours du chantier, il a été décidé de ne pas réaliser la niche savonnière. Le montant initial du marché ressortait à 1 530,75 € HT (1 683,83 € TTC) ; l'avenant n° 1 représente une diminution de 150,00 € HT (165,00 € TTC), ramenant le montant du marché à **1 380,75 € HT (1 518,83 € TTC)**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces deux avenants et autorise le Maire à les signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

❷ Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent titulaire absent

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour pallier l'absence d'Alain AFFORTIT, en congé annuel durant le mois de septembre, il est proposé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour assurer les principales missions attachées à son poste de travail.

Le contrat à intervenir sera conclu pour la durée de l'absence d'Alain AFFORTIT ; il précisera l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer. L'agent recruté effectuera 14 heures de travail hebdomadaire.

Il convient donc d'approuver la création de ce poste non permanent qui sera pourvu par Renaud VALMALLE à compter du 1^{er} septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

③ Convention de mise à disposition d'un agent territorial titulaire : délibération autorisant la mise à disposition d'une autre collectivité

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune -*en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition*-, la convention par laquelle la Commune du Pompidou met Madame Catherine RIVALS BALP à disposition de la Commune de Peyrolles afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Il est précisé que cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. Durant le temps de mise à disposition, Madame Catherine RIVALS BALP est donc affectée à la Commune de Peyrolles où elle effectuera 14 heures de travail par semaine selon le planning suivant : ***du 1^{er} au 30 septembre 2016 : tous les mardis et mercredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30 ; à compter du 1^{er} octobre 2016 : tous les mardis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30*** ; elle est alors placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de Peyrolles. A noter que c'est toujours la Commune du Pompidou qui gère la situation administrative de Catherine RIVALS BALP ; les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Commune du Pompidou.

La Commune du Pompidou lui verse la rémunération correspondant à son grade d'origine et à la durée hebdomadaire afférente à l'emploi qu'elle occupe, soit 30 heures ; la Commune de Peyrolles rembourse à la Commune du Pompidou le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition.

Le Maire précise que Catherine RIVALS BALP pourra faire des heures complémentaires au Pompidou, à raison de 5 heures/semaine ; ainsi le service rendu sur notre commune ne sera pas pénalisé par sa mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

④ Subvention allouée à la Commune du Pompidou au titre de la DETR pour le financement du projet de raccordement du Mas Roger au réseau principal de Tartabissac

Par courrier en date du 11 août 2016, reçu en mairie le 17 août, Monsieur le Préfet fait part de sa décision d'attribuer à la commune du Pompidou une subvention de 31 803,00 € pour le financement du projet de raccordement du Mas Roger au réseau principal de Tartabissac. Ce courrier précise que *l'arrêté attributif de subvention sera adressé en 2016 si le premier ordre de service ou le bon de commande (ou toute autre pièce démontrant le début des travaux) peut être adressé avant le 15 septembre prochain. A défaut, les crédits qui sont pour l'instant réservés à cette opération seront affectés à un autre objet et les documents justifiant le début des travaux devront être communiqués au plus tôt et en tout cas avant le 15 septembre 2017. En l'absence de transmission avant le 15 septembre 2017, la subvention sera annulée.*

A la lecture de ce courrier et au regard de son contenu, il devient urgent de finaliser ce projet sur lequel nous travaillons avec le Cabinet FAGGE depuis bientôt deux ans. Des incertitudes demeurent encore sur les modalités d'exécution de l'opération (un surpresseur général ou deux surpresseurs pour les seules habitations nécessitant un tel équipement ; dimensionnement du réservoir et donc nécessité ou non de remplacer l'existant...). Le Maire propose de solliciter un rendez-vous auprès de Xavier FAGGE ou de son associé en charge de l'étude de ce dossier afin de statuer définitivement sur les quelques points restant litigieux. Le but étant qu'une consultation des entreprises puisse être engagée dans le courant de l'automne pour un début des travaux au plus tard au printemps 2017.

⑤ Mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour l'étude de la réfection de la distribution sur le village du Mas Roger – opération travaux de raccordement du Mas Roger au réseau de Tartabissac

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune le nouveau devis d'honoraires présenté par le Cabinet de géomètres FAGGE et Associés ; ce devis concerne la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour l'étude de la réfection de la distribution sur le village du Mas Roger y compris la suppression.

Détail du devis :

- phase 1b : complément projet (*visite du site, analyse de l'état des lieux, dimensionnement du réseau projeté, étude et estimation des coûts de travaux, récapitulatif des coûts de l'opération, tracé sur fond de plan cadastral et/ou vue aérienne recalé sur relevés topographiques ; fourniture d'un dossier projet modifié en 4 exemplaires*) **1 200,00 €**
- phase 2b : complément DCE (*réalisation du DCE sur la partie distribution en complément au premier DCE*) **900,00 €**
- phase 3b : complément DET (*les réunions complémentaires seront facturées à la réunion sur la base du montant indiqué dans le premier devis*)
- MC1b ; complément topographique (*établissement du plan topographique sur emprise envisagée pour support du projet d'aménagement ; relevé au 1/200^{ème} ; rattachement NGF et RGF*) **990,00 €**

TOTAL : 3 090,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ledit devis d'honoraires.

Il convient néanmoins de préciser, au regard des éléments développés au point n° 4, que les termes de ce devis peuvent encore évoluer suite aux décisions qui seront prises à l'issue du rendez-vous avec le Cabinet FAGGE.

⑥ Avis de la Commune sur la proposition de plan de circulation motorisée en cœur de Parc National des Cévennes

Le Maire donne lecture du courrier de l'établissement public du Parc National des Cévennes en date du 09 mai 2016, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de plan de circulation motorisée en cœur de Parc national ; communication est également faite de la carte du plan de circulation proposée à l'échelle communale et la notice explicative jointes à ce courrier.

Au vu des échanges qui se sont déroulés ces derniers mois entre le délégué territorial du Parc National des Cévennes et le représentant du conseil municipal, en vue de réviser le plan de circulation motorisée en cœur de parc national, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur la proposition présentée.

⑦ Questions diverses et informations

- a) *Formation secrétariat administratif des collectivités territoriales* ; accueil d'une stagiaire du 12 septembre 2016 au 30 novembre 2016 (à l'initiative du Centre de Gestion, en collaboration avec Pôle Emploi et le GRETA.

Cet accueil se fait à titre gracieux. Il s'agit d'une sensibilisation au métier de secrétaire de mairie en tension, et s'inscrit dans la perspective d'intégration de la licence professionnelle des Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales. A l'issue de cette formation, les personnes formées seront en capacité d'intervenir dans le cadre du service de remplacement du Centre de Gestion.

La formation débutera le lundi 12 septembre jusqu'au mercredi 30 novembre à raison de trois jours de cours par semaine du lundi au mercredi au GRETA de Mende en alternance avec un stage en collectivités tous les jeudis et vendredis.

- b) *Devis CITYBAT pour la reprise du tableau électrique de l'Eglise du Pompidou* : il s'agit d'une mise en sécurité de l'installation pour un montant de 423, 45 € HT (508,14 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte que cette dépense soit prise en charge par la Commune ; une délibération est donc prise en ce sens.

Le Maire informe le Conseil municipal que, à l'initiative de Claude et Christiane REY, une association est en cours de création pour la sauvegarde de l'Eglise du Pompidou. Des fonds sont et pourront être collectés qui permettront de continuer le programme de restauration dont la commune a réalisé la première tranche (toiture et enduits extérieurs pour mise hors d'eau du bâtiment).

- c) *Devis pour le grillage de la clôture de la parcelle de Monsieur et Madame BRUGUIERE le long du chemin de la STEP* : devis établis par la SARL MARTINAZZO, et par la Société Briconaute.

A cela, il faut ajouter le travail des agents communaux, la location de la pelle mécanique de Molezon et les fournitures en sable et ciment.

Les travaux seront réalisés dans les prochains jours.

- d) *Point sur le dossier des biens vacants et sans maître* : les propriétés PUECH et GARDIES appartiennent aujourd'hui à la commune. Il reste simplement à procéder à la formalité de l'inscription aux hypothèques. Ensuite ces propriétés pourront être rétrocédées aux riverains intéressés.

- e) *Colonnes de tri sélectif* : impossibilité manifeste de tenir ce lieu propre compte tenu de l'incivilité constatée quotidiennement de la part de personnes qui déposent des encombrants divers sur ce site. Proposition de pose d'une caméra, afin de mettre le site sous surveillance, et pouvoir, le cas échéant, verbaliser les contrevenants.

- f) **ALERTE AU FEU !! Appel à la vigilance et au civisme en matière de débroussaillage :**

L'été s'achève, mais la grande sécheresse s'est installée avec les risques d'incendie particulièrement importants qui l'accompagne.

En ce domaine, **le débroussaillage est une mesure essentielle qui permet d'assurer la protection des habitations et de leurs occupants.**

L'obligation de débroussailler et le maintien en l'état débroussaillé sont définis par les articles L 134-6 et suivants du Code Forestier.

Françoise SAINT – PIERRE rappelle que les textes en vigueur, notamment l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2002, **rendent ce débroussaillage obligatoire sur une distance de 50 mètres autour des habitations et de leurs dépendances, y compris sur la propriété d'autrui.**

Le non respect de cette réglementation autorise les instances habilitées à faire procéder à un nettoyage d'office aux frais du propriétaire.

La plaquette d'information ci annexée explicite les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les Communes de Lozère et fixant les règles de débroussaillage.

Le souhait est émis que chacune et chacun d'entre nous prenne sans tarder les dispositions nécessaires pour éviter que le feu ne vienne dévaster notre patrimoine.

**RAPPEL DES NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

LES LUNDIS ET JEUDIS

de

9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 10 h 15